

Arrêté mis en ligne le 4 avril 2023

Pôle dynamique commerciale  
Service Commerces et Marchés  
DP/A-2023-158

**ARRETE**  
**DU MAIRE DE LIBOURNE**  
**SECTEUR PASTORAL DU LIBOURNAIS**  
**Chemin de croix - Vendredi 7 avril 2023**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L2212-1, L 2212-2, L2213-1 et L2213-2,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et plus particulièrement les articles L2111-14, L2121-1, L2122-1 et suivants,

Vu l'arrêté municipal du 20 juillet 1972 portant réglementation générale de la circulation et du stationnement en ville,

Vu l'arrêté du Maire en date du 26 mai 2020, donnant délégation de signature à Madame Marie-Sophie Bernadeau, adjointe déléguée au commerce, aux foires, marchés et au domaine public,

Vu la demande présentée par le Père Julien ANTOINE, prêtre du Secteur Pastoral du Libournais, d'organiser un chemin de croix, en centre-ville, vendredi 7 avril 2023,

Considérant qu'à cette occasion, il est nécessaire de prendre des mesures propres à assurer la sécurité des biens et des personnes et le respect de l'ordre public,

Sur proposition de Monsieur le directeur général des services,

**ARRETE**

**Article 1.** Le Père Julien ANTOINE, prêtre du Secteur Pastoral du Libournais, est autorisé à organiser un chemin de croix, en centre-ville, **vendredi 7 avril 2023, de 15h00 à 16h30**, selon le parcours ci-dessous et conformément au **plan** annexé au présent arrêté :

- Tour du Vieux Port
- Quai Souchet
- Esplanade de la République (passage sous le pont)
- Traversée du Cours des Girondins (passage piétons)
- Rue Jules Ferry
- Rue Jules Simon
- Eglise Saint-Jean

**Article 2.** Le Père Julien ANTOINE devra prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du public et à la parfaite conservation de l'espace concédé et de ses abords. Il sera entièrement responsable des dégradations éventuellement commises sur ceux-ci.

**Article 3.** La signalisation routière nécessaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

**Article 4.** La Direction générale des services, le service de la police Municipale, la Brigade Territoriale Autonome de la Gendarmerie Nationale de Libourne, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera :

- transmise à la Préfecture de la Gironde,
- publiée et affichée en Mairie le

Fait à Libourne, le **04 AVR. 2023**



Pour le Maire, par délégation  
L'adjointe déléguée au commerce, aux foires  
et marchés et domaine public

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché sur le site internet de la commune,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, ou d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.

Tour du Vieux Fort (départ)

Eglise Saint-Jean (arrivée)

Pl. Joffre  
Square du  
15ème Dragon

pour être annexé à mon arrêté du 4 AVR. 2023  
Le Maire,

Ancienne Ecole  
de Gendarmerie

